

La présente charte de déontologie définit les valeurs, principes et obligations applicables aux commissaires enquêteurs adhérents à une organisation territoriale de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs. Elle s'applique à l'ensemble de leurs missions et travaux. Elle repose sur les valeurs essentielles d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

CNCE - 10 Avenue Léon Blum 25200 MONTBÉLIARD - Tél : 03 81 95 14 98 - cnce@cnce.fr - <https://www.cnce.fr>

NOS VALEURS : Indépendance, neutralité et impartialité

Indépendance

1. Les commissaires enquêteurs poursuivent le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier.
2. Les commissaires enquêteurs sollicités pour une mission dans laquelle ils auraient un intérêt, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'ils exercent ou qu'ils ont exercées, s'engagent à la refuser. Lorsqu'ils acceptent une désignation, ils rédigent leur déclaration sur l'honneur avec sincérité. En cas de doute sur une incompatibilité possible, ils en avisent l'autorité de désignation.
3. Les commissaires enquêteurs ne peuvent, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour eux-mêmes ou pour une autre personne, de la part de quiconque concerné par le projet. Ils ne doivent pas, dans leurs actions et décisions, se laisser influencer ou intimider.
4. Les commissaires enquêteurs rencontrent les maîtres d'ouvrage et les divers intervenants uniquement pour les besoins de leurs missions.

Neutralité

5. Les commissaires enquêteurs s'abstiennent d'accepter des missions contraires à leurs convictions personnelles exprimées publiquement, sous quelque forme que ce soit. Avant et pendant une mission liée à la participation du public, ils s'interdisent de manifester une quelconque opinion personnelle sur le projet.

Impartialité

6. Les commissaires enquêteurs s'abstiennent de tout comportement et de toute action qui risquent de nuire à l'image, à la crédibilité et à l'efficacité de leur mission. Au titre de la théorie de l'apparence, de la même façon, les commissaires enquêteurs refusent les missions pour lesquelles leur impartialité pourrait être mise en cause.

NOS PRINCIPES : Disponibilité, écoute et transparence

7. Les commissaires enquêteurs prennent connaissance du contenu de leur mission avant d'accepter leur désignation et vérifient leur disponibilité et leur capacité à la conduire.

8. Les commissaires enquêteurs se tiennent au service du public. Ils contribuent à ce que celui-ci dispose d'une information complète, objective et accessible et obtienne les réponses aux questions posées.
9. Les commissaires enquêteurs font preuve d'écoute, de courtoisie, de réserve. Ils évitent tout comportement autoritaire. Par leur attitude, ils favorisent la plus large participation du public.
10. Dans le cadre d'une commission, les commissaires enquêteurs adoptent et conservent envers leurs collègues une attitude loyale et courtoise.

NOS DEVOIRS et OBLIGATIONS : Discrétion et compétence

11. Les commissaires enquêteurs s'interdisent formellement de faire usage de leur qualité de commissaire enquêteur dans le but d'en tirer profit à des fins personnelles. Ils n'utilisent pas des moyens et des données mis à disposition ou accessibles aux adhérents à des fins commerciales ou de lobbying (ex : annuaires et coordonnées des inscrits sur les listes d'aptitudes etc.)
12. Les commissaires enquêteurs doivent respecter une obligation de discrétion et de confidentialité le cas échéant vis-à-vis des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mission.
13. En commission, les commissaires enquêteurs respectent le caractère confidentiel des travaux de la commission, et l'avis majoritaire de ses membres. À l'extérieur de celle-ci, ils s'abstiennent de toute prise de position personnelle.
14. Les commissaires enquêteurs veillent à la qualité rédactionnelle de leurs documents (précis, bien orthographiés, faciles à lire et à comprendre).
15. Les commissaires enquêteurs sont tenus de se former et de s'informer, en continu, en vue de l'accomplissement de leurs missions, notamment en participant aux événements proposés par les organisations territoriales et la CNCE. Ils doivent perfectionner sans cesse leurs connaissances dans les domaines administratifs, juridiques, techniques et numériques. Ils s'appuient sur le service documentaire, l'assistance et les publications éditées par la CNCE. ■

Mon adhésion à une organisation territoriale vaut engagement à respecter intégralement la présente charte de déontologie.

Document à retourner à : secretariat.cceb@gmail.com

À Ploudalmézeu le 2/01/2024

À le

Prénom Nom